

Procès –verbal du 13/05/2015
REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE RIBEAUVILLE

Séance ordinaire du Conseil Municipal du 13/05/2015 dans la salle rouge de l’Hôtel de Ville :

Noms – Prénoms	Signature
CHRIST Jean – Louis	
ERBLAND Louis	
STOQUERT Mauricette	
PFEIFFER Joseph	
BRECHBUHLER – HELLER Claire	
WIECZERZAK Georges	
SCHWACH Elisabeth	
FUCHS Henry	
MOMCILOV Suzanne	
THUET Pierre Yves	
WEISSBART Christine	
FLEIG Raoul	
CHAPOTIN Agathe	
BERNABEL Catherine	
UFFLER – GOLIOT Stéphanie	
ZUCCOLIN – FREYMUTH Anne – Sophie	
KEMAYOU- WANDJI Erick	
OEHLER Gilles	
DEVECI Eren	

Etaient absents excusés avec procuration de vote (02) : Sylvie MOUSSIER – Loïc ERMEL

Etaient absents excusés (06) : Louis GRIMBICHLER – Yves BALTENWECK- Manuelle MOSER – Benjamin WILHELM – Anne – Sophie KIENLEN – Hélène BULLE

Date de la convocation : 30 avril 2015

Informations brèves

1. Le samedi 16 mai 2015 de 10h à 17h est organisée une journée « portes ouvertes » à l’intention de la population à l’ancien tribunal et à l’ancienne Sous – Préfecture.
2. Le samedi 16 mai à 16h, un défilé de mode se tiendra rue Ortlieb. M. le Député – Maire invite l’ensemble des conseillers à y aller.
3. Le samedi 16 mai à partir de 20h sont prévues des visites guidées du trésor de la Ville dans le cadre de la nuit européenne des musées.
4. Le samedi 23 et le dimanche 24 mai se tiendra sur la place de l’hôtel de ville, une rencontre et partage autour de la culture turque.

5. Le dimanche 31 mai à partir de 11h, le pensionnat Ste Marie fêtera ses 150 ans. M. le Député – Maire invite tous les conseillers à participer à cette manifestation.
6. L'ouverture de la piscine CAROLA est programmée le 01 juin prochain à 10h.
7. Le samedi 06 juin à 17h45 sur la place de l'hôtel ville est prévue l'arrivée de l'épreuve « Paris – Ribeuuillé ». Georges, peux – tu nous donner les informations relatives à cette manifestation pour la journée du 07 juin.
8. Concernant les prochaines manifestations à l'Espace Culturel le Parc, M. le Député – Maire relève entre autre :
 - Samedi 16 mai à 20h30 : Grand Corps Malade (complet) – concert de clôture de la saison
9. La liste des déclarations d'intention d'aliéner signées depuis le 03 avril 2015 et pour lesquelles il n'a pas été fait usage du droit de préemption urbain a été distribuée à chaque conseiller.

Le Directeur Général des Services est désigné
à l'**UNANIMITE**
comme secrétaire de séance

2. Adoption du procès – verbal de la séance du Conseil Municipal du 02/04/2015

Le procès-verbal de la séance du 02/04/2015 a été transmis à l'ensemble des conseillers avec la note de synthèse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
Décide à l'**UNANIMITE**

- D'adopter le procès – verbal de la séance du 02/04/2015
- D'autoriser le Député –Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent

3. Gendarmerie – construction – maîtrise d'ouvrage : décision de principe

En 2011, la Ville de Ribeuuillé a été saisie d'une demande de la gendarmerie visant à construire une nouvelle caserne, les locaux actuels datant de 1932 étant vétustes et exigus. Le projet comporte un bâtiment administratif, ainsi que 14 logements. Le coût global de l'opération est estimé à ce jour à 3,1 millions d'euros TTC.

Le 30 septembre 2011, le Conseil Municipal a donné son accord de principe à la réalisation de ce projet de construction à Ribeuuillé. C'est la société DOMIAL (opérateur HLM) qui portait le projet en qualité de maître d'ouvrage privé.

Le 26 avril 2012, la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale donnait son agrément au principe de cette opération immobilière avec la société Domial comme maître d'ouvrage.

Le 25 juillet 2013, le Conseil Municipal a approuvé la modification du Plan Local d'Urbanisme, afin de permettre la réalisation du projet sur les parcelles cadastrées section 38 n° 350 et 351. Les terrains sont situés à côté de la chocolaterie Stoeffel, à proximité d'une desserte routière. Ils seront mis à disposition par la Ville pour la réalisation du projet. Les familles de gendarmes bénéficieront de services de proximité (commerces, écoles, piste cyclable) (cf. **plans – annexes 1 et 1 bis.**)

Or depuis cette date Domial s'est retiré du projet.

Ribeuuillé apportant du prix à ce que les services de la brigade territoriale autonome de gendarmerie soient maintenus dans la Cité des Ménétriers pour assurer un service de proximité dans des locaux modernes et confortables au sein de la commune, la Ville n'a pas d'autre alternative que de prendre le relais pour assurer la maîtrise d'ouvrage. Ce montage oblige la collectivité à prendre la charge du financement et la réalisation des investissements dans le cadre des dispositions du Code des marchés publics. La collectivité devra ensuite conclure un bail avec la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale qui deviendra ainsi son locataire. Cette démarche constitue un effort financier important pour la commune qui doit supporter la charge financière résiduelle de l'opération. Elle nécessite le recours à un emprunt susceptible d'être couvert en partie par le loyer versé à la livraison de la caserne

(6% du coût plafond de l'opération soit 142 648 € à la date du 20 décembre 2014). Mais les premières années seront critiques jusqu'à ce que l'équilibre soit atteint.

Pour limiter au maximum la charge résiduelle, la commune a cherché des soutiens financiers.

1 / Sollicité le 31 octobre 2014, **le Conseil Général** a rejeté la demande de soutien financier. Suite au renouvellement de l'assemblée « départementale » une nouvelle demande va être formulée dans les jours à venir.

2/ **L'Etat** : la Ville a sollicité son soutien au travers de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (la DETR). L'Etat est prêt à soutenir la demande de la Ville. Ainsi le dossier pourrait donc être phasé en **deux tranches de subventions** :

- La première pour la construction des services techniques et administratifs
- et la seconde pour la construction des logements de gendarmes.

Le dossier doit, cependant être compété pour être présenté à la commission ad hoc.

Ainsi, compte tenu des délais accordés pour compléter le dossier de demande de subvention, et compte tenu de la nécessité pour la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale d'agrée ce nouveau montage, il faut à ce jour, pour poursuivre le dossier et conserver la gendarmerie à RIBEAUVILLE, confirmer, dès à présent, au Préfet et à la Gendarmerie, la décision de la ville d'être porteur de ce projet en qualité de maître d'ouvrage.

Le dossier ne peut se poursuivre sans cette décision.

Compte tenu du soutien actuel de l'Etat au titre de la DETR 2015, à ce jour, le plan de financement est le suivant :

Dépenses / Coût total TTC / estimation	Recettes espérées à ce jour
3 138 100 € hors foncier	<u>Subvention de l'État</u> : 427 942 € <u>Subvention DETR</u> : 400 000 € Soit un total de 827 942 €
Charge résiduelle pour la ville : 2 310 158 €	

Compte tenu de l'intérêt de maintenir ce service de proximité à Ribeauvillé,

M. Georges WIECZERZAK s'interroge « quel est le risque de refus d'attribution de la subvention ? ».

M. le Député – Maire précise que c'est l'Etat qui décidera mais M. le Préfet du Haut – Rhin défend le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Décide **à l'UNANIMITE**

- D'acter la défaillance de DOMIAL
- D'approuver la conduite de ce projet en qualité de maître d'ouvrage
- D'autoriser le Député –Maire ou son représentant à savoir M. Louis ERBLAND à prendre et à signer tout acte, décision et document afférent

4. Affaires foncières

a. Mise à disposition de locaux

i. Cercle de Recherche Historique de RIBEAUVILLE

La Ville est propriétaire, depuis le 30 mars 2015, des locaux de l'ancienne Sous – Préfecture.

Lors de la séance du Conseil Municipal en date du 26 juin 2014, la destination de ce bien a été évoquée. La collectivité a ainsi décidé de lui conserver sa vocation de « service public » en y installant les archives municipales au rez-de chaussée et le Cercle de Recherche Historique aux deux étages supérieurs.

Pour le Cercle de Recherche Historique, les objectifs sont :

- De regrouper et gérer toutes les archives des anciennes associations de Ribeaupillé (pompiers, musique, ancienne bibliothèque, MJC ...)
- De créer un lieu d'accueil pour le public intéressé par l'histoire locale (étudiants, lycéens, chercheurs ...)
- De créer un espace d'exposition temporaire
- De valoriser une photothèque de 70 000 photos de RIBEAUVILLE
 - Exposition
 - Reproduction et diffusion
- De créer un espace pour des animations et des conférences.

Pour les Archives Municipales, il s'agit :

- De regrouper les archives de la Ville
- D'accueillir les personnes souhaitant consulter les archives anciennes, les registres du Conseil Municipal, la collection de périodiques anciens (1863 -1933)
- D'accueillir les généalogistes professionnels ou amateurs.

La commune mettra donc les locaux à disposition de l'association à titre gratuit, comme elle le fait pour de nombreuses associations. Une convention de mise à disposition sera signée entre la ville et le Cercle de Recherche Historique. Le document est joint à la présente (**cf. annexe 2**).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
Décide **à l'UNANIMITE**

- D'approuver le principe de cette mise à disposition à titre gratuit des locaux de l'ancienne Sous – Préfecture au Cercle de Recherche Historique
- D'autoriser le Député – Maire ou son représentant à savoir Mme Mauricette STOQUERT à signer la convention y relative
- D'autoriser le Député –Maire ou son représentant à savoir Mme Mauricette STOQUERT à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent

4. Affaires foncières

a. Mise à disposition de locaux

ii. Association « Atelier de Reliure de RIBEAUVILLE »

L'atelier de reliure a trouvé sa place dans les locaux de l'ancienne perception, sis rue du Rempart Nord.

En effet, cette nouvelle association va investir une partie des locaux laissés vacants par l'atelier couture qui est à présent installé dans les locaux de l'ancien Tribunal.

C'est l'association qui va gérer les lieux, la Ville mettant uniquement les locaux à disposition à titre gratuit, comme elle le fait pour de nombreuses associations.

Une convention de mise à disposition sera signée entre l'association et la Ville.

Un projet de convention a été rédigé. Il est annexé à la présente (**cf. annexe 3**).

L'atelier a confirmé son souhait de participer à la vie locale notamment en :

- Organisant et en animant des activités de vacances de la Communauté de Communes et de l'association Interludes
- Organisant des stages d'initiation aux activités définies par les statuts de l'association
- Participant aux manifestations organisées par la Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
Décide **à l'UNANIMITE**

- D'approuver le principe de cette mise à disposition à titre gratuit des locaux occupés par l'atelier de reliure
- D'autoriser le Député – Maire ou son représentant à savoir Mme Mauricette STOQUERT à signer la convention y relative
- D'autoriser le Député –Maire ou son représentant à savoir Mme Mauricette STOQUERT à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent

4. Affaires foncières

a. Mise à disposition de locaux

iii. Association « objectif photo »

Mme Suzanne MOMCLOV quitte la salle

L'association « objectif photo » va trouver sa place dans les locaux de l'ancienne perception, sis rue du Rempart Nord.

En effet, cette nouvelle association va investir une partie des locaux laissés vacants par l'atelier couture qui est à présent installé dans les locaux de l'ancien Tribunal.

C'est l'association qui va gérer les lieux, la Ville mettant uniquement les locaux à disposition à titre gratuit, comme elle le fait pour de nombreuses associations.

Une convention de mise à disposition sera signée entre l'association et la Ville. Un projet est joint à la présente **(cf. annexe 4)**.

L'association « objectif photo » s'est déjà engagée à mettre ses compétences à disposition de la Ville par ses divers travaux et notamment à :

- Alimenter la photothèque de RIBEAUVILLE
- Poursuivre la réalisation de photos des maisons fleuries
- Organiser des portes ouvertes, des expositions
- Photographier les différentes décorations de la Ville
- Mettre en place des stages d'initiation à la photographie
- Effectuer des photographies pour d'autres associations, dans le but de développer leur activité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Décide par **20 voix pour**

- D'approuver le principe de cette mise à disposition à titre gratuit des locaux occupés par l'association « objectif photo »
- D'autoriser le Député – Maire ou son représentant à savoir Mme Mauricette STOQUERT à signer la convention y relative
- D'autoriser le Député –Maire ou son représentant à savoir Mme Mauricette STOQUERT à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent

4. Affaires foncières

b. Mobilier de la Sous – Préfecture – convention de mise à disposition entre la Ville de RIBEAUVILLE et le Conseil Général du Haut – Rhin : approbation

Dans le cadre de l'acquisition des locaux de l'ancienne Sous – Préfecture, le Conseil Général, dans le souci de préserver le mobilier existant et qui meublait ce bâtiment, a proposé à la Ville de lui mettre ce mobilier à disposition pour une durée de 5 (cinq) ans renouvelable une fois.

Un état précis détaille le mobilier concerné.

La redevance annuelle de cette mise à disposition est fixée à 100,00 €.

La convention de mise à disposition est jointe à la présente en **annexe 5**.

Mme Stéphanie UFFLER – GOLIOT souhaite savoir ce qu'il adviendra du mobilier une fois les 10 années écoulées

M. le Député – Maire répond qu'il en discutera avec le nouveau Président du Conseil Départemental. Il proposera d'acquérir les biens mobiliers qui intéressent la commune et de restituer le restant au Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
Décide à l'**UNANIMITE**

- D'approuver le principe de cette mise à disposition du mobilier de l'ancienne Sous – Préfecture
- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition
- D'autoriser le Député – Maire ou son représentant à savoir M. Louis ERBLAND à la signer
- D'autoriser le Député –Maire ou son représentant à savoir M. Louis ERBLAND à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent

5. Centre d'activités équestres – choix du mode de gestion

a. Délégation de service public – principe : approbation

La Ville est propriétaire des infrastructures du Centre d'Activités Equestres actuellement exploité par Madame Julia GROSSKLAUS dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public signé en septembre 2010 pour une durée de 5 (cinq) ans. Ce contrat prend fin le 03 septembre prochain. Il faut donc, à présent, se prononcer sur le mode d'exploitation souhaité pour la gestion de ce centre pour les prochaines années.

L'exploitation d'infrastructures de ce type appartenant à une collectivité peut se décliner sous différentes formes. Ainsi la collectivité peut :

*Réaliser les infrastructures nécessaires et les gérer **en régie directe** c'est-à-dire exploiter le service avec son personnel et financer toutes les dépenses. En contrepartie elle encaisse le coût des prestations facturées aux usagers. Cette solution fait peser sur la collectivité la charge des investissements de départ et les risques inhérents à la gestion d'activités de type commercial qui ne sont pas a priori des missions traditionnelles.

***Réaliser les infrastructures nécessaires et en confier la gérance à un tiers nommé gérant.** La collectivité lui verse une rémunération forfaitaire sans intéressement au résultat.

La collectivité dans ce cas est seule décideur assume toutes les conséquences financières de cette gestion.

***Confier la gestion à un tiers via un contrat spécifique de « délégation de service public ».**

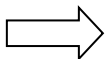
Une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Le délégataire en principe est chargé d'acquiescer des biens nécessaires au service (exemple : la cavalerie..). Dans ce contexte,

-soit la collectivité réalise les infrastructures et le fermier assure la gestion du service (c'est le principe de l'affermage). C'est ce principe qui régit nos relations avec le délégataire actuel.

-soit elle les fait réaliser par le concessionnaire (c'est le régime de la concession).

Dans le régime de la délégation, le service est entièrement exploité par un tiers (dénommé délégataire) sans intervention de la Ville (qui est le délégant) si ce n'est à titre de contrôle de l'exécution de la prestation de service public selon les critères définis par le cahier de charges. **Ainsi l'exploitation reste l'affaire et la responsabilité du seul délégataire.**

En mars 2010 c'est le choix de la délégation de service public, par affermage, qui a été fait par le conseil municipal.



Pour assister la ville dans le choix du mode de gestion, il a été fait appel à l'Institut Français du Cheval (anciennement les HARAS Nationaux) pour réaliser l'audit du centre actuel.

A l'issue de cet audit l'IFCE **préconise le maintien de cette forme juridique d'exploitation**, qui semble la plus adaptée pour ce type d'activités. En outre le contrat souscrit par le délégataire et sur lequel le conseil municipal sera appelé à se prononcer ultérieurement permet à la collectivité de maîtriser l'orientation à donner à l'exploitation et de prévoir les sanctions encourues en cas de non-respect des objectifs poursuivis par le délégant.

Par ailleurs en ce qui concerne **la durée du contrat** là aussi l'IFCE propose une nouvelle durée de 5 (cinq) années, durée jugée suffisante pour permettre à l'exploitant d'amortir les éventuels investissements et de développer le centre.

Les principaux objectifs poursuivis par la collectivité et mis à charge du prochain délégataire pour cette nouvelle période de 5 (cinq) années sont

-Favoriser la démocratisation du sport équestre et de toutes ses composantes, notamment à travers une politique tarifaire incitative, progressive et dynamique

-Mettre en œuvre une politique sociale en faveur des jeunes et des personnes handicapées

-Favoriser la découverte du cheval par les enfants des écoles au travers d'événements spécifiques

- Créer des animations et des activités nouvelles complémentaires à celles déjà existantes à Ribeuuillé

- Limiter l'hébergement de chevaux privés non disponibles pour l'enseignement

-Favoriser l'attractivité économique et touristique de la Cité des Ménétriers.

De son côté l'audit a listé les **équipements** qui sont jugés **indispensables** pour la poursuite « équilibrée » des activités de ce centre à très fort potentiel régional.

Ainsi la Ville devra s'engager à poursuivre ses efforts d'investissement pour

- Réaliser une nouvelle écurie de 30 box d'ici 18 mois maximum
- Aménager une fumière
- Revoir l'accueil des parents autour du manège
- Réparer le système d'arrosage et les pare-bottes

Compte tenu des enjeux financiers pour la ville et du développement du service en faveur notamment des publics scolaires et défavorisés, il sera proposé de ne pas prévoir le versement d'une redevance dans le contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Décide **à l'UNANIMITE**

- D'approuver le principe de l'exploitation du centre d'activités équestres dans le cadre d'une délégation de service public sur la base des principes détaillés ci-dessus
- D'autoriser le Député- Maire ou son représentant à engager toutes les actions prévues par les textes en vigueur (article L 1411-12 du CGCT) pour mener à bien la procédure de délégation de service public pour la gestion du centre d'activités équestres
- D'autoriser le Député –Maire ou son représentant à savoir M. Louis ERBLAND à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent

6. Pfifferdaj – constructeurs de chars et groupes à pied – subventions – modification du dispositif : accord

M. Raoul FLEIG et Mme Elisabeth SCHWACH ne prennent pas part au vote.

M. Loïc ERMEL ne prend pas part au vote au titre de la procuration donnée à Raoul FLEIG

Depuis plusieurs années, la Ville soutient les constructeurs de chars et les groupes à pied de deux manières distinctes : par des subventions et par des aides en nature.

En ce qui concerne l'aide en nature, il est alloué un crédit de 1 500 € à chaque constructeur de char et 750 € à chaque groupe à pied sous forme de bons d'achats pour acquérir les diverses fournitures nécessaires.

S'agissant du volet financier de l'aide, la commune verse, après la manifestation, 500 € à chaque char et 250 € à chaque groupe à pied.

Aujourd'hui, pour faciliter les opérations de construction et apporter de la « trésorerie » aux associations il est proposé de distribuer la subvention en deux fois en argent et comme suit :

- Dès le choix des maquettes et avant le démarrage des opérations de construction
 - o Chars = 1 500 €
 - o Groupes à pied = 750 €
- Après rangement du hangar et restitution des costumes
 - o Chars = 500 €
 - o Groupes à pied : 250 €

Le système des bons serait donc abandonné.

Ainsi, pour les chars, le montant total de la subvention allouée serait de 2 000 € et pour les groupes à pied elle serait de 1000€.

La liste des chars et groupes à pieds a été établie. 15 chars et 3 groupes à pied sont concernés cette année par cette aide (cf. annexe 6).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
Décide par **18 voix pour**

- D'approuver le versement d'une subvention aux chars et groupes à pied participant au Pfifferdaj comme détaillé ci-dessus aux associations concernées suite au choix des maquettes effectué le 07 mai 2015 et dont la liste figure en pièce jointe
- De préciser que le montant alloué pour un char serait de 2 000 € et de 1 000 € pour un groupe à pied
- De préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 6574 « subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé » de la section de fonctionnement du budget
- D'autoriser le Député –Maire ou son représentant à savoir M. Georges WIECERZAK à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent

7. Chasses communales

a. Lot n° 01 – Société de Chasse du Haut – Koenigsbourg : agrément des gardes – chasse

Par courrier en date du 25 février 2015, la Société de Chasse du Haut - Koenigsbourg, adjudicataire du lot n° 01 de la commune de RIBEAUVILLE, sollicite le renouvellement de :

L'agrément de Monsieur Laurent MONVILLE et de Monsieur Stéphane CARL en tant que gardes- chasse privés.

Elle a fourni l'ensemble des documents nécessaires ; la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut – Rhin a également donné un avis favorable à ces nominations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
Décide **à l'UNANIMITE**

- De donner un avis favorable à l'agrément de Monsieur Laurent MONVILLE et de Monsieur Stéphane CARL en tant que gardes- chasse privés de la Société de Chasse du Haut – Koenigsbourg , adjudicataire du lot n° 01, à condition toutefois, que Messieurs MONVILLE et CARL , ne soient ni associés, ni partenaires, ni permissionnaires de la Société de Chasse du Haut – Koenigsbourg , et que le nombre de gardes autorisé par le cahier des charges ne soit pas dépassé
- D'autoriser le Député –Maire ou son représentant à savoir M. Henry FUCHS à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent

7. Chasses communales

b. Lot n° 04 – Société de Chasse de Riquewihr et Environs : agrément d'un garde - chasse

Par courrier en date du 02 avril 2015, la Société de Chasse de Riquewihr et Environs, adjudicataire du lot n° 04 de la commune de RIBEAUVILLE, sollicite le renouvellement de :

- l'agrément de Monsieur Jean-François WURTZ en tant que garde – chasse privé.

Elle a fourni l'ensemble des documents nécessaires ; la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut – Rhin a également donné un avis favorable à cette nomination.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
Décide **à l'UNANIMITE**

- De donner un avis favorable à l'agrément de Monsieur Jean-François WURTZ en tant que garde- chasse privé de la Société de Chasse de Riquewihr et Environs, adjudicataire du lot n° 04, à condition toutefois, que l'intéressé, ne soit ni associé, ni partenaire, ni permissionnaire de la Société de Chasse de Riquewihr et Environs, et que le nombre de gardes autorisé par le cahier des charges ne soit pas dépassé
- D'autoriser le Député –Maire ou son représentant à savoir M. Henry FUCHS à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent

8. Opération propreté : information

Il y a quelques années, nous avons mené avec le Conseil Municipal des Enfants plusieurs opérations propreté pour sensibiliser nos concitoyens sur la nécessité de respecter le domaine public et de vivre en harmonie avec nos compagnons à quatre pattes en ramassant les déjections canines.

Malheureusement cet acte, aussi simple et civique soit – il, n'est pas entré dans les mœurs malgré ces actions et nos toutounets.

Les plaintes des usagers des trottoirs et autres rues de la Cité sont quotidiennes et récurrentes.

La Municipalité propose donc d'organiser **une nouvelle opération « propreté »** en coopération avec le Conseil Municipal des Enfants.

Un groupe de travail est constitué pour élaborer le plan d'action qui comportera :

- Un rappel de la loi => les contraventions pour une déjection canine s'échelonnent de 38 € à 1500 € selon le texte sur lequel elles se fondent. Pour un arrêté municipal c'est au **maximum 38 €. Les propriétaires indécents se verront donc sanctionner à hauteur de 38 € pour une déjection non ramassée. Un bilan sera effectué au bout d'une année et si nécessaire cette amende sera portée à 150 € si le bilan n'est pas satisfaisant.**
- Un document d'information sera rédigé sur le sujet par le groupe de travail et remis à chaque foyer avec le Bien Vivre à Ribeauvillé qui paraîtra mi-juin
- Des affiches seront apposées et des flyers seront distribués en nombre pour rappeler les règles de bonne conduite au propriétaire de « médor ».

Nous espérons que cette opération d'envergure portera ses fruits.

Mme Stéphanie UFFLER – GOLIOT souligne le manque de cendriers en ville.

Mme Mauricette STOQUERT précise que le cendrier de poche est une solution facile et individuelle.

M. Pierre – Yves THUET rappelle que le chewing gum est aussi un fléau.

M. le Député – Maire relève la nécessité de sensibiliser la population sur les cendriers de poche. Il convient également de respecter le travail des agents municipaux et de limiter autant que possible le dépôt de « déchets » quels qu'ils soient sur le domaine public.

Mme Mauricette STOQUERT précise que de nombreuses communes tentent de lutter contre le geste de « jeter ».

Mme Stéphanie UFFLER – GOLIOT propose de mener une action de sensibilisation en matière d'hygiène publique (crachats..) .

M. le Député – Maire acquiesce et suggère que celle – ci soit menée auprès du collège et du lycée.

M. Joseph PFEIFFER souhaite également, lors de cette campagne, rappeler la nécessité de déposer ses ordures ménagères dans la poubelle ad hoc louée à la Communauté de Communes et non pas dans les poubelles publiques.

M. le Député – Maire précise qu'il travaille à la rédaction d'un amendement législatif visant à contraindre les nouveaux arrivants à se déclarer en Mairie et ainsi connaître les usagers ne disposant pas de poubelle.

Mme Stéphanie UFFLER – GOLIOT souhaite connaître le propriétaire du cimetière des prêtres car ce site devient un lieu envahi par les lycéens.

M. le Député – Maire précise qu'il s'agit d'un endroit insalubre.

M. Joseph PFEIFFER émet la proposition de réhabiliter le site.

Pour marquer la détermination de la Ville dans cette action,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Décide à **l'UNANIMITE**

- D'autoriser le Député –Maire ou son représentant à savoir M. Louis ERBLAND à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent
- D'approuver le principe de cette action et de la sanction qui sera appliquée à chaque propriétaire indécant

9. Divers

Mme Elisabeth SCHWACH propose d'installer des panneaux en alsacien aux entrées de ville.

M. le Député – Maire apprécie l'idée qui revêt d'autant plus d'importance que se profile la fusion des régions. Il propose donc de prendre contact avec le Cercle de Recherche Historique pour trouver l'appellation alsacienne exacte.

M. Pierre – Yves THUET souligne que l'ensemble des déchets se retrouve dans le même conteneur.

M. Gilles OEHLER répond par l'affirmative en précisant qu'à ce jour il s'agit d'un tri optique qui limite le refus de collecte.

FIN

Les annexes sont consultables en Mairie (bureau n° 2) aux jours et heures habituels d'ouverture.